



Rupture d'un contrat avec un entrepreneur (plombier)

Par **DAMPIERRE**, le 15/02/2009 à 22:50

Est-il possible de stopper un contrat encours avec un entrepreneur ?
Nous avons signé un devis avec un plombier pour réaliser des travaux (salle de bain, chauffage, etc...). Une partie a été réalisée en septembre-octobre. Mais nous avons alors eu un problème avec notre chaudière qui s'étouffait en lien avec les travaux. Pendant 1 mois nous n'avons plus eu aucun chauffage ni eau chaude en hiver (alors que nous avons 2 enfants en bas âge). Il n'a pas voulu intervenir et nous avons eu une altercation téléphonique avec ce plombier. Depuis le mois de novembre nous n'avons plus aucune nouvelle de lui et les travaux n'avancent plus. Nous ne souhaitons plus travailler avec lui (perte de confiance) et souhaitons stopper le contrat pour terminer le chantier avec un autre plombier compétent. Nous avons verser 1/3 des sommes prévues au contrat.
Est-ce possible de résilier de contrat ? Comment faire les choses en règle ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Paula**, le 15/02/2009 à 22:54

Bonsoir,
Il faut faire constater, par Huissier de Justice, la malfaçon et après vous pourrez résilier le contrat pour non respect des obligations du plombier.
Cordialement